

**SEANCE DU
SAMEDI 16 DECEMBRE 2022 - A 18H30**

ORDRE DU JOUR

(* fera l'objet d'une délibération)

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2022

***Autorisation création point lecture**

***Retrait de la délibération sur le transfert de la taxe d'aménagement n° 20221028DEL05**

*** Réduction à 50% le tarif de la location du hangar d'hivernage pour les deux roues.**

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Fait à la bastide-Solages, le 12 Décembre 2022

Le Maire

André ROUQUETTE

PJ : Procès-verbal du 19 Novembre 2022 -

- Nomination du secrétaire de séance : CASTAING Malory a été nommée à l'unanimité des membres présents
- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 19 Novembre 2022 : à l'unanimité des membres présents

SEANCE du Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 12/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le vendredi seize décembre à 18h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUQUETTE André, Maire

Présents : Mme CASTAING Malory, ASTOUL Geneviève, ALIBERT Aurélie, ROUQUETTE André, MOLINIER Jacques, MAUREL Joël, ROQUES Elian, PELFORT Marie-Mélanie, BEL René, MALLEVIALLE David et TERRAL Sophie

Excusé(e)s : 0

Pouvoir de : 0

Secrétaire de séance : Mme CASTAING Malory

Ainsi fait et délibéré 16 Décembre 2022. ORDRE DU JOUR

(* fera l'objet d'une délibération)

Délibération :20221216 DEL01 – Autorisation création point lecture

Vu la délibération de la CC du Réquistanais du 14 décembre 2022 donnant l'autorisation à la commune de La Bastide Solages de créer un point lecture de la Médiathèque du Réquistanais.

Considérant la volonté des élus de permettre à toute la population d'accéder aux services de la lecture publique

Le Maire propose la création d'un point lecture sur la Commune de La Bastide-Solages, la Médiathèque du Réquistanais étant « tête de réseau ». Ce point lecture pourra ainsi bénéficier du service de lecture publique avec l'ingénierie culturelle, les outils d'animation, l'offre de formation et de documentation.

Le conseil municipal,

- APPROUVE : Après en avoir délibéré, par 11 voix dont 0 pouvoirs.

Article 1 : La création d'un point lecture sur la commune de La Bastides-Solages.

Article 2 : La Médiathèque du Réquistanais est tête de réseau. Le « point lecture » bénéficiaire du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA) dispose ainsi :

- des documents,
- des animations,
- de l'ingénierie,
- d'un accompagnement des bénévoles...

Article 3 : La commune est gestionnaire de son point lecture. Elle s'engage à désigner une personne pour le gérer et s'assure de son bon fonctionnement dans un espace approprié, accessible, aménagé de façon à permettre un service minimum d'accès aux documents.

Article 4 : La commune reste propriétaire de son équipement et assure les charges d'entretien et l'assurance des locaux.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération : 20221216DEL02 : Retrait de la délibération sur le transfert de la taxe d'aménagement N° 20221028DEL05

Le conseil municipal avait voté le 28 octobre 2022 pour le transfert de la taxe d'aménagement à la CCR. En effet "La loi de Finances 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, par une délibération concordante devant être prise avant la fin

de l'année ou à défaut, cette dernière aurait été reversée en totalité à l'EPCI.

Un amendement sur le projet de loi de finances rectificative de 2022 et un amendement au projet de loi de Finances 2023 ont été déposés.

La commission mixte paritaire a adopté le mardi 22 novembre la loi de finances rectificative pour 2022 en intégrant cet amendement. L'Assemblée nationale et le Sénat viennent donc d'annuler les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités.

La loi des finances rectificative prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement de la taxe d'aménagement.

Il est donc proposé retirer la délibération prise par le conseil le 28 octobre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix dont 0 pouvoirs

- **APPROUVE.** Le retrait de la délibération sur le transfert de la taxe d'aménagement n° 20221028DEL05

Délibération : 20221216 DEL03 : Réduction à 50% le tarif de la location du hangar d'hivernage pour les deux roues.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a été sollicité par un propriétaire d'un véhicule à deux roues pour l'entreposer dans le hangar destiné à l'hivernages des caravanes.

Considérant que le véhicule à deux roues prend moins de surface au sol qu'une caravane.

Mr le maire demande l'avis au Conseil Municipal pour que le prix du loyer corresponde à la moitié du prix d'un emplacement d'une caravane.

Ainsi informé et après avoir délibéré le Conseil Municipal décide que le prix de la location d'un emplacement d'un véhicule à deux roues correspondra à 50% du prix de l'hivernage d'une caravane.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix dont 0 pouvoirs.

APPROUVE La réduction à 50% le tarif de la location du hangar d'hivernage pour les deux roues

Ainsi fait et délibéré le 16 Décembre 2022

N° DELIBERATION	OBJET	APPROUVEE/REFUSEE
20221216DEL01	Autorisation création point lecture	Approuvée par 11 voix pour dont 0 pouvoirs
20221216DEL02	Retrait de la délibération sur le transfert de la taxe d'aménagement n° 20221028DEL05	Approuvée par 11 voix pour dont 0 pouvoirs
20221216DEL03	Réduction à 50% le tarif de la location du hangar d'hivernage pour les deux roues.	Approuvée par 11 voix pour dont 0 pouvoirs

Observations du Conseil municipal :

Arrêté par les membres présents le

Signatures

Le Maire

La Secrétaire de Séance